

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 4 mars 2025, à 18 H 15, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question n°3), COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, FOUCCART Frédéric, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim (à partir de la question n°2), FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick (jusqu'à la question n°8), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question n°2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline (jusqu'à la question n°3), TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

BERRIER Philibert donne procuration à HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question n°4), DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MARGEZ Maryse donne procuration à DASSONVAL Michel, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, DOMART Sylvie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, RUS Ludvine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Monsieur ROUSSEL Bruno est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
4 mars 2025

EAU POTABLE

RÉFORMES DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU AU 1ER JANVIER 2025
FIXATION DES CONTREVALEURS RELATIVE A LA REDEVANCE DE
PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE DE
PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A
REVERSER A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE - MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°2024/CC151 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

La loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 a réformé le financement des Agences de l'Eau, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme a pour objectifs de rééquilibrer les contributions entre les usagers, de valoriser les performances des réseaux d'assainissement et d'eau potable et également d'accroître les capacités financières des Agences de l'Eau dans le cadre du déploiement du « Plan Eau » national et du « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ».

La réforme prévoit :

- 1 - La suppression des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »,
- 2 - La création de 3 nouvelles redevances :
 - *redevance sur la consommation d'eau potable, dont les assujettis sont les abonnés domestiques et les industriels,
 - *redevance de performance des réseaux d'eau potable, dont les assujettis sont les collectivités en charge de l'eau potable,
 - * redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, dont les assujettis sont les collectivités en charge de l'assainissement.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est assujettie, à compter du 1^{er} janvier 2025, aux deux nouvelles « redevances de performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », lesquelles remplacent la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers.

Vu la délibération n°2024/CC151 du 03 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,043 € HT/m³
- redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,100 € HT/m³

Postérieurement à l'approbation de la délibération n°2024/CC151 du 03 décembre 2024, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a notifié les modalités de fixation des tarifs de contrevaleurs pour l'année 2025.

Dans ce contexte, il convient de modifier le montant des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, selon les modalités fixées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025 et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 27 février 2025, Il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2024/CC151 du Conseil communautaire du 03 décembre 2024 et d'approuver, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la modification du montant des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,02 € HT/m³
- redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif : 0,03 € HT/m³.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la modification de la délibération n°2024/CC151 du Conseil communautaire du 03 décembre 2024, ayant pour objet la modification du montant des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,02 € HT/m³
- redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif : 0,03 € HT/m³.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **05 MARS 2025**
Et de la publication le : **06 MARS 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe